

**DEPRATEMENT DU VAL DE MARNE
SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU COMITE SYNDICALE DU 04 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, à quatorze heures et quarante minutes, en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2121-17, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué par son Président le 28 mars 2024, s'est réuni suite, au défaut de quorum constaté lors de la réunion du 28 mars 2024, à l'Hôtel du Département sis à Créteil sous la présidence de Monsieur Vincent BEDU, 2eme vice-président.

En présence des membres suivants :

AGGOUNE Fatiha	FRANCESCHI Serge
BEDU Vincent (1)	HANNI Vanessa
CASEL Jean-Edgar	LADIRE Luc
DAUVERFNE Gilles	TAUPIN Laurent
DOUSSET Didier	

Les membres suivants, excusés, ayant donné pouvoir :

Madame / Monsieur	Représentés par Madame/Monsieur
AUBERT Daniel	DOUSSET Didier
CHAZOTTES Jean-François	CASEL Jean-Edgar
FAURE SOULET Jean-Paul	DAUVERFNE Gilles
FEMEL Yvan	FRANCESCHI Serge
LECLERC-BRUANT Marie	TAUPIN Laurent
THOREAU Yves	BEDU Vincent
TIMERA HAWA	HANNI Vanessa
TMIMI Hocine	AGGOUNE Fatiha

(1) Représente la ville de Santeny et GPSEA

Lesquels membres présents, forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en conformité avec l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le président ayant ouvert la séance, Madame HANNI Vanessa a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération 2024 – 10 C Délibération sur l'adoption du budget primitif 2024

Nombre de conseillers en exercice	: 42
Présents à la séance	: 10
Représentés	: 8
Votants	: 18
Blancs et nuls	: 0
Ont voté pour	: 18
Ont voté contre	: 0
Abstention	: 0

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
(SAF94)**

DELIBERATION n° 2024 -10 C
DU COMITE SYNDICAL

Séance n° 2 du 4 avril 2024

Objet : Adoption du budget primitif 2024

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts du SAF94,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2022-10 C du 6 juillet 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu le débat sur les orientations budgétaires 2024 et le rapport n° 2024-10 C présenté à l'appui de la présente délibération,

Le Comite Syndical, après avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : D'arrêter la section de fonctionnement, selon les détails des comptes et balances annexés à la présente délibération, en **dépenses et en recettes à 42 140 000 €.**

Article 2 : D'arrêter la section d'investissement, selon les détails des comptes et balances annexés à la présente délibération, en **dépenses et en recettes à 55 374 000 €.**

Article 3 : D'approuver le budget 2024 tel qu'il est présenté au niveau des chapitres.

Article 4 : De mandater son Président pour engager, vérifier, liquider tous mouvements et conclure tous contrats s'y rattachant.

Article 5 : D'autoriser son Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans les limites de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Le Président du SAF94
Charles ASLANGUL

